



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT N^o 2014-04

« CHANGEMENT DE LA DATE DE LA TENUE
DES VENTES POUR TAXES »

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-04 ABROGEANT ET
REMPLOÇANT LE RÈGLEMENT 825, RELATIF À LA
VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE
PAIEMENT DE TAXES

- CONSIDÉRANT** QUE l'article 1026 du *Code Municipal* dernier alinéa permet à une MRC de changer la date de la vente des immeubles à défaut de paiement de taxes par règlement ;
- CONSIDÉRANT** QU'EN vertu du règlement 825, la tenue de cette Vente a lieu le 2^e jeudi du mois d'avril de chaque année pour la MRC de Nicolet-Yamaska;
- CONSIDÉRANT** QUE la MRC de Bécancour tient la Vente pour taxe la même journée et à la même heure que la MRC de Nicolet-Yamaska;
- CONSIDÉRANT** QUE la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite modifier la tenue de la date pour le 2^e mercredi du mois d'avril de chaque année;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'abroger le règlement 825 adopté en 1982 et d'adopter un nouveau règlement afin de changer la date de la Vente des immeubles à défaut de paiement de taxes sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 17 avril 2014.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA M.R.C. DE NICOLET-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – DATE

La Vente des immeubles à défaut de paiement de taxes se fera à compter de l'an 2015, le 2^e mercredi du mois d'avril de chaque année pour le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska comprenant les municipalités suivantes :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Aston-Jonction; • Baie-du-Febvre; • Grand-Saint-Esprit; • La Visitation-de-Yamaska; • Nicolet; • Pierreville; • St-Célestin paroisse; • St-Célestin village; | <ul style="list-style-type: none"> • Saint-Elphège; • Sainte-Eulalie; • Saint-François-du-Lac; • Saint-Léonard-d'Aston; • Sainte-Monique; • Sainte-Perpétue; • Saint-Wenceslas; • Saint-Zéphirin-de-Courval. |
|---|--|

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

- ✓ Avis de motion donné le 17 avril 2014
- ✓ Règlement adopté le 15 mai 2014
- ✓ Résolution No. 2014-05-168

<i>Signature originale</i> <hr style="width: 100%;"/> Alain Drouin, Préfet
 <i>Signature originale</i> <hr style="width: 100%;"/> Jean-François Albert Directeur général et secrétaire-trésorier